



Procès-verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 12 mai 2026

Membres présents : G.GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC

Rencontre U17-D2-Poule B- du 09/05/2026 – G.J.Mauron EKP 1/ G.J.Pays Malestroit 1

Le dirigeant de Mauron pose des réserves d'avant match sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Malestroit susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission dit les réserves du club du G.J. Mauron EKP 1 recevables et après études des pièces jointes au dossier Dit que :

Tous les joueurs du club du G.J. Pays de Malestroit 1 parfaitement qualifiés pour prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

G.J. Mauron E.K.P. 1 but 1 point

G.J. Pays de Malestroit 1 but 1 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de notification. Art. 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Le représentant de la Cellule litiges et contentieux

LE BOUEDEC Didier